

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUIN 2016 A 20H30**

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / M TOUYAROU / MME LABAT A
M BLAYA / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE /
M RENARD / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M FAGET / M BORDENAVE / MME
CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES :

M LACROIX / MME LABARRERE / M ESPIAU / M FALTRAUER / MME GARCIA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M LACROIX / MME LABARRERE / M ESPIAU / M FALTRAUER / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 29 mars 2016 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2. GARANTIE EMPRUNT
3. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNE / CCGA
4. CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICES COMMUNE / CCGA : VOIRIE
5. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNE / SIVU
6. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES
7. SERVICE CIVIQUE
8. INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
9. REPRISE ACTIVITE CINEMA
 - a. CREATION EMPLOIS PROJECTIONNISTES/ CAISSIERS
 - b. REGLEMENT INTERIEUR
 - c. CONVENTION COMPTABLE POUR LA GESTION DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ
10. ASSURANCE CORRIDA
11. INSTRUCTION ADS – CONVENTION MAIRIE REANS – BRETAGNE D'ARMAGNAC - LANNEMAIGNAN
12. SALLE DE RECEPTION BASKET
13. CONVENTION INRAP – DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PARCELLE AK 135
14. TERRAIN EX-LACOUTURE ZI LAURON
15. PLU – ARRETE DU PROJET AVANT AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
16. VIDEO PROTECTION
17. TRIBUNAL ADMINISTRATIF AVOCAT COMMUNE/ANTI CORRIDA
18. CCGA : MODIFICATION DES STATUTS ET ELECTION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES
19. CONVENTION DIALEGE/EDF
20. SEUIL CLAPET GELISE

QUESTIONS DIVERSES

1. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La démission de Madame MAO a rendu vacant un siège au sein du Conseil Municipal.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L 270 (Loi du 19/11/1982), "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit*".

Monsieur Dominique BORDENAVE est le suivant sur la liste "Unis pour Eauze". Consulté, comme le prévoient les textes et ayant donné son accord, il sera installé au sein du Conseil Municipal.

De plus il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame MAO au sein de diverses commissions et instances.

Monsieur le Maire propose que Monsieur BORDENAVE remplace Madame MAO dans les commissions suivantes, soit :

- * commission espaces verts
- * 3^{ème} commission
- * suppléance SPANC

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. GARANTIE EMPRUNT SA GASCONNE D'HLM DU GERS (RUISSEAU DU PELAN)

L'office SA Gasconne d'HLM du Gers sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un prêt de 350 000 € (les autres 50% étant garantis par le Département), souscrit pour la construction de 16 logements sociaux dénommés "Ruisseau du Pelan" près du terrain du collège St-Taurin.

Vous avez eu copie du projet de délibération et du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. CONVENTIONS MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNE / CCGA

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et par dérogation à l'obligation de transférer les services communaux aux groupements, les services d'une commune membre peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (organisation fonctionnelle des services...).

Cette disposition autorise les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à disposition de la communauté par voie de convention pour l'exercice de leurs compétences reconnues d'intérêt communautaire.

La convention doit fixer :

- Les modalités de la mise à disposition du ou des services communaux à la communauté: services ou activités concernées, nombre d'agents, temps d'utilisation du service, moyen et équipement utilisés, assurance des agents et des matériels, durée de la convention.

- Les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service : calcul des frais de fonctionnement du service – charges de personnel, coût d'entretien des matériels fixés en fonction des différents critères (temps passé, longueur de voirie...) et modalité de versement par la communauté.

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, certains agents polyvalents assurent des missions au titre de l'enfance-jeunesse et d'autres au titre de l'entretien des bâtiments.

Pour les missions relevant de l'enfance-jeunesse, Mesdames CANTIRAN, DHELIAT N, ORIO doivent donc être mises à disposition de la CCGA.

Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir avec la CCGA pour l'année scolaire 2015/2016.

Il en est de même pour les ETAPS qui assurent 1H/jour (45 mn + 15 mn de préparation) au titre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 4jours/semaine sur 36 semaines d'école.

Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir avec la CCGA.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICES COMMUNE / CCGA : VOIRIE

Comme cela a été le cas les années précédentes, il s'avère nécessaire de signer une convention avec la CCGA pour permettre une organisation rationnelle, efficace et mutualisée des services entre les deux collectivités.

La convention, dont vous avez eu copie, porte principalement sur la mutualisation des services voirie pour la voirie intercommunautaire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNE / SIVU

Depuis 2009, le Conseil Municipal et le Conseil Syndical du SIVU ont accepté par convention renouvelable la mise à disposition de personnel dans chacune de leur entité, à savoir :

- Monsieur DARNAUDE : agent communal mis à disposition du SIVU pour assurer l'accueil, l'animation, l'entretien des trois sites du pôle 32H/semaine
- Madame BONNET-MEUNIER DGS Mairie : mise à disposition du SIVU pour en assurer la direction 10H/semaine
- Madame BOYER : agent communal mise à disposition du SIVU pour assurer les ressources humaines 3H/semaine.
- Madame ATTALE : agent du SIVU mise à disposition de la commune (archives) 3H/semaine

Aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur la reconduction ou pas de ces mises à disposition. Vous avez eu copie de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention conjointement avec Monsieur le Président du SIVU.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Les articles 3, 3-1^{er} alinéa, 3-2^{ème} alinéa, 3.1, 3.2 et 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1^{er} mai 2016, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	grades correspondants	niveau de rémunération
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc.	adjoint technique 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc.	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service animation, ATSEM, etc.	adjoint animation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
fouilles	attaché de conservation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Bibliothèque, musée, etc.	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS	du 1 ^{er} échelon au 9 ^{ème} échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. SERVICE CIVIQUE

Dans le cadre de l'organisation de l'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes et du futur CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), Monsieur le Maire propose la création d'un emploi service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 573 euros par mois (467,34€ par l'Etat, 106,31€ par la commune).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à demander l'agrément nécessaire, à signer les contrats d'engagement de service civique, à ouvrir des crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ M LAMORT demande : pourquoi pas un emploi d'avenir
- ⇒ M Le Maire répond : pas sur ce type de mission. On a utilisé ce dispositif au service voirie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Lors du dernier Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire a proposé, en parallèle à la réforme du dispositif de Récupération du Temps de Travail (RTT), la mise en place pour les agents de la commune du "Compte Epargne Temps" (CET).

Vous avez eu copie de la présentation de cette disposition, ainsi que le projet de délibération correspondant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. REPRISE ACTIVITE CINEMA

a. CREATION EMPLOIS PROJECTIONNISTES/ CAISSIERS

Dans sa délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la reprise de l'activité cinéma par la commune à compter du 1^{er} juin 2016 sous forme de SPIC (service public industriel et commercial).

En effet, la loi Notre transfère la compétence tourisme aux intercommunalités et l'activité cinéma n'est pas une mission régalienne des Offices de Tourisme.

Cette reprise d'activité impose de conserver les salariés de l'office de tourisme affectés à la mission cinéma, soit trois contrats à durée indéterminée de droit privé à temps partiel :

- 1 emploi sur 280 heures annuelles
- 1 emploi sur 208 heures annuelles
- 1 emploi sur 832 heures annuelles

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b. REGLEMENT INTERIEUR

Depuis le 1^{er} juin 2016, le cinéma est un service géré en régie directe par la commune.

Pour permettre à tous de profiter de ce service, un règlement intérieur de fonctionnement doit être adopté par le Conseil Municipal pour pouvoir être appliqué au cinéma. Vous trouverez ci-joint le projet de règlement.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

c. CONVENTION CABINET COMPTABLE POUR LA GESTION DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

La commune reprenant l'activité Cinéma sous la forme d'un service public industriel et commercial SPIC, les contrats des projectionnistes ne sont pas rompus et demeurent des contrats de droit privé.

Le logiciel utilisé par la commune pour la gestion des ressources humaines est celui du centre de gestion du Gers (Cosoluce) et donc uniquement paramétré pour la gestion d'agents publics. Le CDG32 refusant de paramétrer une paye de droit privé, et pour éviter toute erreur dont les conséquences financières pour la collectivité pourraient être très impactantes, une prestation a été demandée au comptable qui assurait la gestion des ressources humaines pour l'office de tourisme, à savoir Exco-fiduciaire à Aire/Adour. Vous trouverez ci-joint la proposition correspondante pour un coût en 2016 de 180 € une fois pour toute et 280 € + 60 € (20 € X 2 personnes X 7 mois + 20 € X 1 personne X 3 mois).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à valider cette proposition.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. ASSURANCE TOROS

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés. Vous trouverez ci-joint copie des devis.

La meilleure offre étant présentée par le prestataire Asegur Progress pour une prime totale de 771,16 € + 1361,37 € (soit 2 132,53 €) contre 2 738,51 € pour Gerardo Roa, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins chère.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des menaces de manifestation anti-corrida, comme l'an passé des mesures de contrôle d'accès aux arènes vont être mises en place, avec un "laissez-passer" pour les riverains.

11. INSTRUCTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) – CONVENTIONS MAIRIES REANS – BRETAGNE D'ARMAGNAC - LANNEMAIGNAN

Par courrier en date du 15/04/2016, Madame le Maire de REANS sollicite la mairie d'EAUZE afin de souscrire au service instruction ADS assuré par la commune d'EAUZE et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

De même, le 2 juin 2016 Messieurs les Maires de BRETAGNE D'ARMAGNAC et de LANNEMAIGNAN ont fait la même demande.

Le Conseil Municipal ayant ouvert cette possibilité par délibération du 16/06/2015, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné avis favorable à ces requêtes.

12. SALLE RECEPTION BASKET

Lors du vote du BP 2016, un budget de 100 000 € a été inscrit pour pouvoir donner suite à une demande ancienne et récurrente des dirigeants du basket club, à savoir disposer d'un local leur permettant d'accueillir les équipes adverses correctement.

En effet, le classement des équipes élusates fait qu'elles reçoivent des adversaires qui viennent de loin et demandent à avoir un local à l'abri pour prendre une collation avant et/ou après match. Le local actuel dans la salle Belle Marie est trop petit pour cet usage.

Monsieur POUBLAN architecte a été mandaté pour chiffrer et réaliser un projet, sachant que ce local complémentaire ne peut pas être accolé à la salle sans quoi toute la salle Belle Marie devrait être mise aux normes actuelles et le classement en matière de sécurité ERP serait revu à la hausse avec des contraintes nouvelles et coûteuses.

Le projet proposé s'élève à 131 500 € HT. Vous avez eu copie de l'APS.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal et recueillir son avis sur le projet proposé.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. CONVENTION INRAP – DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PARCELLE AK 135

Dans le cadre du projet de "Maison de la Vigne et de l'Armagnac" sur une partie de la parcelle AK 135-parking poids lourds près de la Domus-, la commune a sollicité le service régional de l'archéologie afin de faire réaliser un diagnostic archéologique sur la parcelle concernée.

Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir avec l'INRAP afin de procéder à ce diagnostic archéologique dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ M le Maire informe le conseil de l'évolution de ce projet porté par les 5 filières. Il semble que le BNIA ne soit plus partant et ait adressé un courrier en ce sens aux présidents des 5 filières. Le projet risque d'évoluer vers un rachat des locaux du laboratoire départemental qui doit être racheté par Vivadour et dont l'activité sera transférée à Gondrin.
Cependant, M le Maire propose de poursuivre le diagnostic archéologique ainsi quelque soit le projet ce diagnostic sera déjà établi.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14.TERRAIN EX-LACOUTURE ZI LAURON

Les divers projets de lotissement sur la parcelle AX35 ZI de Lauron n'ont pas abouti à ce jour. Les 2,72 ha de terrains sont donc entretenus en tant qu'espaces verts par les services municipaux.

Mademoiselle Emilie SARROTTE jeune agricultrice et éleveuse de chèvres sollicite la commune afin de pouvoir utiliser ces 2,72 ha pour y faire du foin pour ses chèvres.

Vous avez eu copie du projet de bail précaire permettant de répondre positivement à cette demande tout en préservant les intérêts de la commune.

Le montant du loyer envisagé est de l'ordre de 85 € par hectare, soit 231,20 € par an.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15.PLU – ARRETE DU PROJET AVANT AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Après le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) lors de la séance du 03/11/2015, la présentation aux administrés en réunion publique le 09/12/2015, le 1^{er} mars 2016 le projet de PLU a été présenté aux personnes publiques associées (Etat, CD, CR, CCA, CMA, chambre consulaires...).

Le projet de PLU doit maintenant être :

- arrêté par le Conseil Municipal
- transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire leurs observations
- présenté à la commission départementale de conservation des espaces agricoles et à l'autorité compétente en matière d'environnement

A l'issue de ces 3 mois aura lieu l'enquête publique pendant 1 mois.

1 mois après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport.

Le Conseil Municipal devra alors approuver le PLU qui deviendra exécutoire 1 mois après réception en Préfecture du dossier approuvé.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit arrêter le projet de PLU. Vous avez eu copie du projet de délibération ainsi que du bilan de concertation.

Ce projet de PLU et les plans y afférant sont consultables au bureau de l'urbanisme depuis le 19 mai.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16.VIDEO PROTECTION

Depuis plusieurs mois, en parallèle à la mise en place d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Monsieur le Maire a chargé Monsieur BLAYA adjoint à la sécurité de travailler sur le dossier "vidéo protection" afin de sécuriser certains "lieux sensibles " de la cité en centre ville : place de la Liberté, place d'Armagnac, place de la République, tour de ville.

Monsieur BLAYA a rencontré plusieurs fournisseurs d'équipements et les propositions varient de 70 000 € (15 caméras) à 150 000 € (9 caméras) suivant les techniques employées (filaire ou bandes radios). Il est en discussion avec la Préfecture pour les autorisations nécessaires à cet équipement.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'une installation de vidéo protection et sur son corollaire de demande de subventions à l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD).

Après un long débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 3 contre : M KUBIAK + procuration de MME GARCIA, M LAMORT.

17.TRIBUNAL ADMINISTRATIF AVOCAT COMMUNE/ANTI CORRIDA

Le 4 septembre 2015, Monsieur NOSELLA a saisi le Tribunal Administratif de Pau pour solliciter l'annulation des arrêtés municipaux des 1^{er} et 3 juillet 2015 règlementant la manifestation anti-corrída déclarée pour le 5 juillet 2015.

Le Cabinet AVOC AGIR à Bordeaux représentera la commune d'EAUZE par Maître Michel DUFRANC.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

18.CCGA : MODIFICATION DES STATUTS ET ELECTION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES

Par courrier en date du 1^{er} juin 2016, le Président de la CCGA a transmis les statuts validés le 19 mai 2016 par le conseil communautaire, les modifications concernant les articles 1 (composition), 5 (répartition des 46 sièges) et 6 (composition du bureau). Vous avez eu copie de ces documents.

Le conseil de la CCGA était composé sur la base d'un accord local arrêté par le Préfet du Gers le 24/10/2013.

La création de la commune nouvelle Castelnau d'Auzan-Labarrère a entraîné une extension du périmètre de la CGA.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à une nouvelle détermination des sièges de conseillers communautaires.

L'accord local n'étant plus valide, la commune d'EAUZE retrouve les 12 membres que lui autorisait la loi (10 membres sont élus en 2014 conformément à l'accord local de 2013).

Il s'agit donc de pourvoir à ces 2 sièges supplémentaires, les délégués de 2014 restant délégués à la CCGA.

La liste de la majorité propose : M LACROIX et MME LABARTHE
La liste d'opposition propose : M LAMORT et MME CARDONA

Le résultat du vote est :
22 voix pour M LACROIX et MME LABARTHE
5 voix pour M LAMORT et MME CARDONA

19. CONVENTION DIALEGE/EDF

Depuis 2004, la commune utilise un outil de suivi des consommations et des factures, proposé par EDF

Vous avez eu copie de la proposition de contrat pour les deux ans à venir à compter du 1^{er} juillet 2016 (jusqu'au 31 juin 2019) pour un coût de 363 € HT/an (30,25 €/mois).

Les services techniques sont satisfaits de ce logiciel (utilisé par M Trintignac) qui permet de suivre au plus près nos différentes consommations et de réagir avant que la facture ne devienne trop importante, ou d'adapter le contrat souscrit au mieux des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

20. SEUIL A CLAPET GELISE

Dans le cadre du dossier d'aménagement de la Gélise, le seuil à clapet doit être réhabilité et mis aux normes pour respecter la continuité écologique.

Hors ce seuil est attaché au Moulin de Pouy et relève du "droit fondé en titre".

Afin d'obtenir une autorisation de travaux, il faut démontrer l'existence légale de ce seuil tout en indiquant que son usage historique (moulin) n'existe plus.

Le Conseil Municipal doit pour ce faire :

- valider la perte de droit fondé en titre (DFT)
- charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'aménagement de ce seuil dans le cadre de la mise en conformité au titre de la continuité écologique, y compris l'abandon du droit de l'eau dont bénéficie le moulin

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

= > M le Maire annonce que les radars pédagogiques ont été livrés.

M BLAYA précise les positionnements : Route de Cazaubon / Route de Saubouires / Route de Manciet / Route de Vic-Fezensac / Route de Castelnau.

Il indique qu'il est prévu de pouvoir les déplacer car ils sont alimentés en solaire.

= > MME ROLANDO demande qu'un panneau indiquant Nogaro soit installé en bas de l'avenue Beusoleil car le GPS dirige les usagers et notamment les camions vers Bascous pour Nogaro et cela provoque de situations dangereuses.

Elle remercie la municipalité et en particulier MME GASC pour le bon déroulement de la journée du 3 juin avec la prévention routière.

= > M LAMORT, sur le traité TAFTA, diffusera à tous les conseillers le projet de motion contre ce traité, motion qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 23H00.